PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
8 AVRIL 2021
****

L'an deux mille vingt et un, le huit Avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 Mars 2021
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents: MME COUTEAUD, M. DECARD, MMES FORESTIER, JULIEN, LE BRAS, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusés: MME BOUSSANGE, M. GLOMEAUD, MME PEEKEL.

Pouvoirs:
Mme BOUSSANGE a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom
Mme PEEKEL a donné pouvoir à Mme COUTEAUD de voter en son nom

M. TOURAND a été élu secrétaire de séance

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.
Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

Présentation du diagnostic portant sur l'éclairage public

M. le Maire rappelle qu'une mission qui consiste en la réalisation d'un diagnostic portant sur l'éclairage public a été confiée au Cabinet INFRALIM à Guéret représenté par M. Pierre FALGUERE
Ce dernier procède, en visio, au rendu de ce diagnostic.
Il précise tout d'abord qu'il s'agit d'un préalable au Contrat de Performance Energétique et souligne que la Commune d'Evaux Les Bains dispose d'un patrimoine important.
M. FALGUERE explique qu'une installation est conforme si comptage et commande sont différentiés. Vu le petit nombre de coffrets de commande jugés conformes, un travail important de mise en conformité devra être réalisé.
673 points lumineux ont été recensés. Une grande variété de lampes équipe la commune. Il s'agit, pour la majorité, de lampes à vapeur de sodium haute pression et de lampes à vapeur de mercure basse pression (« ballons fluorescents » le moins recommandé et plus commercialisés actuellement), surtout présentes dans les villages.
Les lampes « boules » au nombre de 25 doivent quant à elles être supprimées.
Dans les villages, il est prévu une extinction de l'éclairage public à 23H30.
En centre-ville, les lampes sont plus modernes d'où une consommation moins importante. Elles sont également plus diversifiées et moins énergivores.

Au vu de l'analyse financière, il ressort que la durée d'éclairement du centre-bourg est une première source d'économie que le Contrat de Performance Energétique devra compléter en permettant des économies d'énergie significatives. Il y a donc lieu de faire des travaux rapidement afin d'obtenir un bonus.

M. FALGUERE indique qu'un projet de DCE a été transmis à la Mairie.
Toutefois, il reste à apporter quelques précisions telles que le périmètre concerné :
Par exemple, ajouter l'éclairage du stade, les panneaux lumineux, les illuminations festives, la borne foraine ?...

Il est décidé que ce dossier sera examiné par la Commission Développement Durable et par la Commission des Travaux.
Des contacts pourront également être pris avec la Mairie de Gouzon qui a déjà procédé à une telle opération.

M. le Maire remercie M. FALGUERE pour cette présentation synthétique permettant de mieux appréhender ce sujet.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A Marchés publics

- La proposition présentée par la Société OPTIM SYNCHRONY à CHOLET (49) portant sur un contrat de prestation de service pour le recrutement d'un dentiste libéral est retenue.

Les prestations proposées consistent en :
► analyse et définition du profil du candidat à recruter
► recherche du candidat correspondant à la définition
► sélection du candidat
► proposition au client
► conduite d'entretien et accompagnement du candidat pour sa prise de fonction

Elles se décomposent comme suit :
Forfait recrutement : 12.000 € HT
Forfait accompagnement : 2.500 € HT

* Le forfait « recrutement » inclut la recherche, la présentation et la sélection de candidats
* Le forfait « accompagnement du candidat» pour sa prise de fonction comprend le montage des dossiers à l'Ordre des chirurgiens-dentistes, à la CPAM, à l'URSSAF et les dossiers d'aides à l'ARS

La rémunération du Conseil est due selon les modalités suivantes :
- 25 % du forfait « recrutement » à la signature du contrat de mission
- 25 % du forfait « recrutement » à l'accord du candidat présenté par le Conseil et du Client à collaborer
- Solde de la rémunération globale au démarrage d'activité du Candidat soit

- 50 % du forfait « recrutement » et 100 % du forfait «accompagnement»

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans maximum à compter de la date de signature et qu'il prendra fin au plus tard, 6 mois après le démarrage d'activité du candidat retenu.
(Décision n° 2021/05 du 26 Février 2021)

B Assurance – Indemnisation sinistre

- Contrat d'assurance « Prestations statutaires »
L'indemnité d'un montant de 2.528,33 € adressée par SMACL Assurances à NIORT au titre de la prestation statutaire est acceptée. (Décision n° 2021/06 du 08 Mars 2021)
- Contrat d'assurance « Dommages aux biens »
Lettre d'accord signée le 21 Février 2021 pour indemnisation du GAN Assurances suite à dégradations sur le bâtiment Anne d'Ayen :

* 22.124,85 € paiement immédiat (vétusté déduite)
* 1.834,29 € paiement différé (après présentation de factures pour travaux)

II Vote du Compte Administratif (budget principal + budgets annexes
Election d'un Président de séance

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit son Président dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu.

A l'issue du vote, Mme VIALLE Marie-Thérèse est élue Présidente de séance pour l'adoption des comptes administratifs : budget principal et budgets annexes.

III BUDGET RESIDENCE LES SOURCES

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2020***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		14.383,01	119.434,23		119.434,23	14.383,01
Opérations de l'exercice	39.217,75	17.258,17	7.693,83	130.343,90	46.911,58	147.602,07
Totaux	39.217,75	31.641,18	127.128,06	130.343,90	166.345,81	161.985,08
Résultats de clôture	7.576,57			3.215,84	4.360,73	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	39.217,75	31.641,18	127.128,06	130.343,90	166.345,81	161.985,08
Résultats définitifs	7.576,57			3.215,84	4.360,73	

►***Affectation du résultat***
Report de la somme de 7.576,57 € en dépenses de fonctionnement
(D 002)

► ***Budget primitif 2021***
Résidence Les Sources : le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
73.078 € pour la section de fonctionnement
35.204 € pour la section d'investissement

IV BUDGET CAMPING MUNICIPAL

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2020***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		25.000,00		18.481,02		43.481,02
Opérations de l'exercice	66.798,10	48.893,48	35.379,36	53.872,62	102.177,46	102.766,10
Totaux	66.798,10	73.893,48	35.379,36	72.353,64	102.177,46	146.247,12
Résultats de clôture		7.095,38		36.974,28		44.069,66
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	66.798,10	73.893,48	35.379,36	72.353,28	102.177,46	146.247,12
Résultats définitifs		7.095,38		36.974,28		44.069,66

►***Affectation du résultat***
Report en fonctionnement (article 002) : 7.095,38 €

► ***Budget primitif 2021***
Camping municipal : le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
102.460,00 € pour la section de fonctionnement
60.000,00 € pour la section d'investissement.

V BUDGET SALLE CULTURELLE « LA SOURCE »

► ***Budget primitif 2021***
Salle culturelle « La Source »: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
104.046,00 € pour la section de fonctionnement
138.300,00 € pour la section d'investissement

VI Adoption des taux d'imposition pour l'année 2021

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16, prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (appelée « taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ») et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

- Considérant :
* que la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes,
* que la situation de sur ou sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH « perdu ».
Il en résulte que le nouveau taux communal de référence à compter de 2021 est le taux de TFPB majoré du taux départemental 2020.
Le taux départemental étant de 22,93 % et le taux communal de 20,24 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élève donc à 43,17%,
- Considérant que le taux de Taxe d'habitation (TH) nécessaire au calcul du produit de la TH sur les résidences secondaires (THRS) et sur les logements vacants (THLV) en 2021 et 2022 sera celui de 2019, soit 11,11%,
- Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales,

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte les taux suivants :
* Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,17 %
(soit taux communal de 20,24% + taux départemental de 22,93%)
* Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66,36 %
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

VII BUDGET PRINCIPAL

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2020***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		500.000,00	38.861,06		38.861,06	500.000,00
Opérations de l'exercice	1.236.308,93	1.624.670,76	1.709.781,73	1.188.090,70	2.946.090,66	2.812.761,46
Totaux	1.236.308,93	2.124.670,76	1.748.642,79	1.188.090,70	2.984.951,72	3.312.761,46
Résultats de clôture		888.361,83	560.552.09			327.809,74
Restes à réaliser			302.176,04	805.843,28	302.176,04	805.843,28
Totaux cumulés	1.236.308,93	2.124.670,76	2.050.818,83	1.993.933,98	3.287.127,76	4.118.604,74
Résultats définitifs		888.361,83	56.884,85			831.476,98

► ***Affectation de résultat***

Couverture besoin de financement de la section
D'investissement : 56.884,85 €
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 131.476,98 €
Report en fonctionnement (article 002) : 700.000,00 €

► ***Budget primitif 2021***

Budget principal : le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
2.168.563,00 € pour la section de fonctionnement
4.293.766,00 € pour la section d'investissement

VIII Fixation des durées d'amortissement Budget « Salle culturelle La Source »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le budget annexe de la « Salle culturelle La Source » (SPIC) est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4 qui précise, entre autres, les obligations en matière d'amortissement et permet aux Collectivités d'en déterminer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisations.

Ainsi, l'Assemblée délibérante fixe la durée d'amortissement, selon la durée de vie probable des biens, ces derniers étant généralement établis de manière linéaire.

Il est à noter que si les biens amortis ont été acquis ou réalisés à l'aide de subventions, celles-ci doivent faire l'objet d'une reprise progressive en section de fonctionnement.

Compte tenu des catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement, il est proposé d'adopter les modalités ci-après pour le budget annexe de la « Salle culturelle La Source » étant précisé que l'amortissement sera pratiqué à compter de 2022 :

CATEGORIES DE BIENS AMORTIS	DUREE
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
Bâtiment	40 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrain	20 ans
Autres agencements et aménagements de bâtiments	20 ans
Installations-appareils de chauffage-climatisation	15 ans

Extincteurs	10 ans
Mobilier	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Matériels classiques et divers	10 ans
Sono	7 ans
Matériels téléphoniques	5 ans
Matériels informatiques	5 ans

Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- adopte les durées d'amortissement proposées dans le tableau ci-dessus,
- décide que les subventions perçues pour la construction de la salle culturelle seront amorties sur 40 ans,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IX Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget annexe Salle culturelle « La Source »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par deliberation du Conseil Municipal du 30 Janvier 2021, le Conseil municipal a décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière mais dépourvue de personnalité juridique, dénommée «Régie de la Salle culturelle «La Source»».

La création de cette régie autonome nécessite la mise en place d'un budget annexe au budget principal de la Commune d'Evaux-Les-Bains.

Monsieur le Maire précise que l'exploitation de la salle culturelle connaît des retards dans un contexte sanitaire difficile en raison de l'épidémie de Covid 19.

Malgré cela, les charges de fonctionnement courantes doivent être supportées.

Aussi, une subvention d'équilibre d'un montant de 164.046 € au profit du budget Salle culturelle « La Source » s'avère-t-elle nécessaire pour permettre la mise en œuvre d'un programme culturel de qualité et suffisamment varié afin d'offrir de meilleures perspectives à un public dont l'attente est forte.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte d'allouer une subvention d'équilibre d'un montant de 164.046 € au profit du budget Salle culturelle « La Source » et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal de la Commune pour l'année 2021
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

X Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget annexe « Résidence Les Sources »

Monsieur le Maire rappelle à 'Assemblée que la Résidence Les Sources est un lieu d'hébergement très apprécié des curistes tout au long de la saison thermale.

En 2020, l'Etablissement thermal a connu une période d'ouverture très restreinte (du 17 Juillet au 29 Octobre) du fait de l'épidémie de Covid 19.

Par conséquent, la fréquentation a été moindre et le manque à gagner pour la Résidence Les Sources a été important.

Monsieur le Maire souligne qu'il est par ailleurs difficile d'augmenter les tarifs qui sont déjà élevés en comparaison à ceux pratiqués par les autres hébergeurs de la commune.

Aussi, une subvention d'équilibre d'un montant de 9.775 € au profit du budget annexe « Résidence Les Sources » s'avère-t-elle nécessaire.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte d'allouer une subvention d'équilibre d'un montant de 9.775 € au profit du budget annexe « Résidence Les Sources » et d'inscrire cette dépense au budget principal de la Commune pour l'année 2021
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XI Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle du Centre Communal d'Action Sociale qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Le Conseil d'Administration est soucieux de renforcer ses actions destinées à venir en aide aux familles en difficulté, à accompagner les personnes âgées ou handicapées et à lutter contre les exclusions.

Aussi, une subvention d'équilibre d'un montant de 5.000 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale s'avère-t-elle nécessaire pour permettre la mise en œuvre des dispositifs envisagés.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 5.000 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune (Article 65737) pour l'année 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(Mme Vialle rappelle les missions du CCAS : aides aux association caritatives, et aux plus démunis, financement du repas annuel des aînés. Il a également un rôle en matière de prévention santé)

XII Participation financière en faveur du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du budget primitif pour 2021, le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE sollicite une subvention d'équilibre d'un montant de 1.850,44 € auprès des Communes membres.

La répartition entre les Communes est effectuée au prorata du nombre d'habitants. Ainsi, sur la base de 1.707 habitants au total, la participation de la Commune d'EVAUX LES BAINS s'élève à :

$$\frac{2.261{,}06 € \times 1.397}{1.707} = 1.850{,}44 €$$

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de verser une participation d'un montant de 1.850,44 € au Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE au titre de l'année 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Participation financière en faveur du SIVOM Chambon-Evaux

M. Décard fait part des difficultés financières auxquelles le SIVOM est confronté. Par conséquent, lors du prochain Conseil Syndical, sera évoquée la contribution à apporter par les communes pour combler le déficit. Cette contribution s'ajoutera à la cotisation de 2 €/habitant déjà sollicitée en 2020.

Une délibération du Conseil Municipal sera prise ultérieurement.

XIII Budget Principal-Admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame la Trésorière a informé la Commune qu'une créance est irrécouvrable.

Par conséquent, elle demande l'admission en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2019 (n° 532 et 849) et 2020 (n° 87 et 324) pour un montant total de 14 €.

Cette recette correspond au prix de repas à la cantine qui n'a pu être recouvrée.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide l'admission en non-valeur de la somme indiquée au niveau du budget de la Commune selon l'état transmis par Madame la Trésorière
- précise que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6541
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

XIV Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par plusieurs associations.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités mises en place, les bilans financiers et les budgets prévisionnels.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :
  * Judo Club : 960 € (POUR : 14)
  * Amicale des Sapeurs Pompiers : 6.670 € (POUR: 14)
    (dont œuvres sociales vétérans pompiers : 6.030 €)
  * ACCA EVAUX LES BAINS : 400 € (POUR : 14)
  * Association des Pêcheurs du Plan d'eau de la Gâne : 400 € (POUR : 14)
  * Association Française contre les Myopathies (AFM) : 360 € (POUR : 14)
  * Evaux-Les-Bains, son Histoire et Patrimoine : 500 € (POUR : 14)
  * ACPG-CATM Evaux/Chambonchard/St Julien la Genête : 320 € (POUR : 14)
  * Basket Club Chambon-Evaux : 400 € (POUR :14)
  * EVAUX MUSIQUE : 320 € (POUR :14)
  * Association APVL (Amis Pétanqueurs du Vieux Logis) : 400 € (POUR : 14)
  * Tennis Club des Combrailles : 2.400 € (POUR : 14)
  * Association Tisane Pop : 1.440 € (POUR : 14)
  * Fontaine d'Art : 320 € (POUR : 14)
  * APE Léo Lagrange : 1.000 € (POUR : 12-ABSTENTIONS : 2)
  * Ateliers Loisirs Créatifs : 300 € (POUR : 14)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(Concernant le Comité des Fêtes, M. Décard fait remarquer qu'il y aura peu ou pas de manifestations organisées cette année. Le détail des comptes fourni manque de précisions. Mme Couteaud suggère que des aides soient allouées en fonction des événements organisés. Pas de suite donnée à la demande de subvention)

XV Demande de subvention présentée par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jeanne d'Arc

(M. STEINER n'exerce pas le pouvoir qui lui est donné pour ce dossier)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jeanne d'Arc au titre de l'année 2021.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix Pour et 2 Abstentions)
- décide d'allouer une subvention d'un montant de 1.000 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jeanne d'Arc pour 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

(Au vu des différences au niveau des montants de subventions sollicitées par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jeanne d'Arc et l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique, un débat s'est engagé.
Pour ce qui concerne l'Ecole Jeanne d'Arc, les projets portent plutôt sur l'organisation de voyages.
M. Décard souligne le fait que, dans le contexte sanitaire actuel, il est peu probable que ces voyages se réalisent.
Mme Couteaud propose qu'une subvention d'un montant de 1.000 € soit allouée à chacune des associations, puis revoyure à l'automne si nécessaire.
M. Tourand et M. Nore s'abstiennent.
Mme Le Bras demande que les participations financières de la Communauté de communes pour les écoles soient clarifiées.
Mme Couteaud informe de la tenue d'un forum des associations en Septembre afin de redynamiser le tissu associatif).

XVI Demande de subvention présentée par le Cercle Cycliste Mainsat-Evaux

(M. STEINER n'exerce pas le pouvoir qui est donné pour cette affaire)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par le Cercle Cycliste Mainsat-Evaux au titre de l'année 2021.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'allouer une subvention d'un montant de 2.000 € au Cercle Cycliste Mainsat-Evaux pour 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVII Demande de subvention présentée par l'Entente Sportive Evaux-Budelière

(M. NORE quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Entente Sportive Evaux-Budelière au titre de l'année 2021.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'allouer une subvention d'un montant de 2.480 € à l'Entente Sportive Evaux-Budelière pour 2021.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVIII Adhésion à la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air du Limousin (FRHPAL)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune d'Evaux Les Bains étant gestionnaire d'un terrain de camping, elle a adhéré par le passé à la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air du Limousin (FRHPAL) à Monceaux Sur Dordogne (19).

Il présente le rôle de la FRHPAL qui contribue à améliorer le fonctionnement des terrains de camping en informant régulièrement les gestionnaires sur l'évolution de la réglementation (par exemple : les nouvelles normes de classement, les obligations d'insertion paysagère, les nouvelles exigences en matière d'accessibilité aux handicapés…) et en organisant des actions de promotion.
La Fédération contribue à des rencontres et des échanges d'expérience enrichissants.

En outre, les adhérents peuvent bénéficier d'autres avantages tels que :

- accès à l'assistance juridique via le relais de la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (FNHPA),
- partage des informations sur la réglementation,
- organisation de rencontres professionnelles,
- promotion au travers de campagnes publicitaires en France comme à l'étranger pour faire connaître le Limousin et stimuler le tourisme au camping,
- participation aux salons de Tourisme,
- La FRHPA a son propre site Internet qui présente le Limousin et les campings adhérents.

A titre indicatif, le montant de la cotisation pour 2021 s'élève à 225,25 € (4,25 € par emplacement).

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- accepte de poursuivre l'adhésion à la FRHPAL à compter de 2021
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XIX Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune d'Evaux Les Bains a été retenue parmi la vingtaine de communes de Creuse labellisées au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme vise à donner aux communes de moins de 20.000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire afin d'insuffler une nouvelle dynamique et de renforcer l'attractivité économique.

Il s'organise autour de trois piliers :

- L'accès à un réseau, grâce au Club « Petites Villes de Demain »,

pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme,

- L'apport de financements sur des mesures thématiques ciblées

mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place,

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les

moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (par exemple avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75 %), et l'apport d'expertises).

Le programme « Petites Villes de Demain » constitue un cadre d'actions visant à accueillir toutes contributions, au-delà de celle de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les différents Ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le CEREMA et l'ADEME)

Monsieur le Maire précise qu'il convient, dans un premier temps, de signer une convention d'adhésion qui permettra d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires, la Commune d'Evaux Les Bains, et la Communauté de Communes Creuse Confluence, et de l'Etat dans ce programme.

La convention engage les collectivités à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la convention d'adhésion, le projet de territoire devra être formalisé, notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Cette convention d'adhésion a notamment pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et
- d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme,
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires,
- de définir le fonctionnement général de la convention,
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation,
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette convention.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- valide la proposition d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute autre démarche et à signer tous documents relatifs à cette question.

XX Création de jardin partagé et de verger partagé - Convention de mise à disposition d'un terrain communal avec l'association Tisane Pop

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet porté par l'Association Tisane Pop qui souhaite créer un verger partagé (plantations d'arbres fruitiers, de petits fruits et

d'arbustes à fleurs…) et un jardin partagé (création d'un espace jardin, potager, plantation d'aromatiques vivaces, de légumes annuelles et vivaces…)

Cette initiative s'adresse à toute personne intéressée, sous réserve d'adhésion à l'association Tisane Pop.

Un partenariat est envisagé avec les écoles de la Commune et d'autres associations en contrepartie de l'apport de matériel, d'arbres, plantes, graines, temps investi, savoirs (technique de greffe par exemple).

Dans ce cadre, il est proposé que la Commune mette à disposition de l'association Tisane Pop deux parcelles cadastrées section AC n° 5 et AC n° 6 sises «Le Grand Pré de Monneix».

Une convention dont il est donné lecture fixe les modalités de cette mise à disposition qui est consentie à titre gratuit pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction, avec une durée maximale de 6 années.

Ainsi, les rôles et obligations respectifs de chacune des parties sont déterminées.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette opération.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- est favorable à l'initiative de l'association Tisane Pop visant à créer un verger partagé et un jardin partagé
- approuve la convention devant intervenir entre la Commune et l'Association Tisane Pop telle qu'annexée à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

(M. Tourand s'interroge sur le devenir du site si l'association abandonne ce projet.
Mme Couteaud souligne que les plantations resteront propriété de la Commune.
M. Papineau fait remarquer que les lieux sont pris en l'état et que les services techniques n'ont pas à intervenir).

XXI Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire (COT) intervenue avec SNCF Réseau

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune a acquis le bâtiment voyageurs (ancienne gare) sis Avenue Armand Fourot à Evaux Les Bains étant entendu que le quai et la marquise, propriété de SNCF Réseau, doivent faire l'objet d'une occupation temporaire avant cession liée à la déclaration de fermeture administrative de la voie ferrée.

Ainsi, une convention d'occupation temporaire (COT) à effet du 30 Décembre 2019 est intervenue entre SNCF Réseau (représentée par Nexity Property Management) et la Commune pour ce qui concerne le bien cadastré section AH n° 528 situé Avenue Armand Fourot à Evaux Les Bains, propriété de SNCF RESEAU.

D'une superficie d'environ 80 m², ce bien comporte :
80 m² de quai quasi couvert et poteaux soutenant une marquise.

Les poteaux de maintien de la marquise se situant à moins de 1,50 m de la voie ferrée, la déclaration de fermeture administrative de la voie ferrée par SNCF Réseau est nécessaire pour en autoriser la cession.

La convention est arrivée à expiration le 31 Décembre 2020.
Le projet de cession, quant à lui, ayant pris du retard et ne devant pas intervenir avant fin 2022, il s'avère nécessaire de procéder au prolongement de cette occupation par voie d'avenant jusqu'au 29 Décembre 2022.

Il est précisé que le montant de la redevance s'élève à 450 € HT/an auquel s'ajoute la somme de 45 € HT/an pour le forfait Impôts et Taxes.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet d'avenant qui lui est soumis.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire (COT) intervenue avec SNCF Réseau tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

XXII Décision sur la prise en charge d'une extension réseau Basse Tension (Parcelle cadastrée section AE n° 33 sise Le Pré Bodeau – Commune d'Evaux-Les-Bains)

(Concernant ce dossier, M. STEINER quitte la séance. Il ne prend pas part aux débats ni au vote, n'exerçant donc pas le pouvoir qui lui a été donné)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre de la demande d'un certificat d'urbanisme portant sur la parcelle cadastrée section AE n° 33 sise Le Pré Bodeau – Commune d'Evaux-Les-Bains, le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse a fait connaître les conditions techniques et financières de réalisation d'une extension souterraine du réseau Basse Tension sur 80 m environ pour l'alimentation électrique de cette parcelle, le coût estimatif des travaux étant de
10.960 € TTC.

Il rend alors compte des trois cas de figure possibles pour le financement de cette opération :

1- La Commune finance sur son budget le réseau électrique rendu nécessaire par l'implantation de la nouvelle construction. La participation au coût de raccordement est calculée à partir de la distance séparant la propriété à alimenter du réseau basse tension le plus proche, en application de la délibération du SDEC du 8 Décembre 2020. Les conditions financières sont les suivantes :

- Quote-part Commune : 612,50 €
- Quote-part SDEC : 10.347,50 €

2- Dans le cadre de la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, en vertu de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme, l'alimentation électrique d'un bâtiment lié à une activité professionnelle permet au Syndicat de réclamer directement au pétitionnaires une participation pour équipement public exceptionnel qui est calculée à partir de la distance séparant la propriété à alimenter du réseau basse tension le plus proche, toujours en application de la délibération du SDEC du 8 Décembre 2020. Les conditions financières sont les suivantes :

- Quote-part Pétitionnaire : 612,50 €
- Quote-part SDEC : 10.347,50 €

3- La Commune demande au pétitionnaire le financement du raccordement à usage individuel (qui ne doit pas excéder 100 m) en application du 3ème alinéa de l'article L 332-15 du Code de l'Urbanisme. Les conditions financières sont les suivantes :

- Quote-part Pétitionnaire : 10.960,00 €

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
Considérant :
► qu'il est de l'intérêt de la Commune d'accueillir de nouveaux habitants pour développer l'économie locale (commerce, école…)
► que la lutte contre la désertification constitue une priorité

- décide que les travaux nécessaires à l'extension souterraine du réseau Basse Tension sur environ 80 m au Pré Bodeau – Commune d'Evaux-Les-Bains pour l'alimentation électrique de la parcelle cadastrée section AE n° 33 seront financés sur le budget communal selon les conditions suivantes :

* Coût estimatif des travaux : 10.960,00 € TTC
* Quote-part du SDEC : 10.347,50 €
* Quote-part communale : 612,50 €

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XXIII Position portant sur le projet éolien « La Croix des Trois »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet éolien « La Croix des Trois » initié en 2012 et déposé auprès des services de l'Etat en 2018.
Il porte sur l'implantation de 3 éoliennes de 180 m en bout de pales au maximum et de de 3 MW maximum chacune réparties comme suit :

- 2 éoliennes et un poste de livraison sur la commune d'Evaux Les Bains
- 1 éolienne et un poste de livraison sur la commune de Fontanières

Le projet éolien « La Croix des Trois » est développé par la société RES à Avignon (84), dont l'objet social est de mener études et démarches liées à un projet d'énergies renouvelables.
Une nouvelle société, la « CEPE LA CROIX DES TROIS », dont l'objet social est la production d'électricité, a été créée. Cette société de projet, filiale à 100% de RES, dont le siège se situe à Avignon (84), est dédiée au dépôt des autorisations administratives, à l'instruction, à la construction puis à l'exploitation des 3 éoliennes sur les communes de Fontanières et d'Evaux-les-Bains.

L'enquête publique relative à ce projet se déroule dans les communes d'Evaux-les-Bains et de Fontanières pendant une durée de trente-trois jours, soit **du lundi 22 mars 2021 à 9 heures au vendredi 23 avril 2021 à 17 heures.**

Les Conseils municipaux des Communes d'Evaux Les Bains et Fontanières ainsi que ceux des communes situées dans le rayon d'affichage de 6 km (Chambon Sur Voueize, Chambonchard, Saint Julien La Genête, Sannat, Reterre, Arfeuille Chatain, Rougnat, Charron (Creuse), La Petite Marche, Marcillat en Combraille, Saint Marcel en Marcillat, Saint Fargeol (Allier), Château sur Cher, Saint Maurice Près Pionsat et Saint Hilaire (Puy de Dôme) sont appelés à donner leur avis dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des avantages d'ordre financier, essentiellement pour les Collectivités et les propriétaires de terrain sur lesquels sont implantées des éoliennes.
Les retombées financières locales d'un parc éolien peuvent être décomposées en plusieurs parties :
* les loyers, les taxes et la fiscalité et enfin,
* des retombées indirectes pour les commerces et services à proximité.

- Un loyer est versé pour l'occupation du sol et le droit de survol des pales au propriétaire privé ou public et à l'exploitant (bail emphytéotique). Un parc éolien consomme moins de 1% de la surface sur laquelle son implantation a été étudiée, et permet ainsi une diversification compatible avec l'activité préexistante (double utilisation du sol possible).
- Des indemnités sont prévues pour les accès et les passages de câbles.

Par ailleurs, il rend compte des nombreux inconvénients et gênes auxquels sont confrontés les riverains dont les habitations sont situées dans le périmètre concerné par l'implantation d'éoliennes.
A ce sujet, il est rappelé que par délibération du 18 Octobre 2016, le Conseil municipal s'est déclaré favorable au projet de parc éolien sous réserve que « la distance entre éoliennes et toutes constructions ne puisse être inférieure à 1.000 m ».

Parmi les nuisances les plus manifestes des riverains et les conséquences néfastes évoquées, il est à noter :

- la trop grande proximité et la crainte des conséquences sanitaires,
- des nuisances sonores insupportables malgré des études rassurantes dans le dossier d'impact comme ce fut le cas pour le parc éolien de Viersat-Quinssaines mis en service en 2020,
- la situation d'encerclement pour les villages de Lonlevade , Coron , Le Buissonnet, Villevaleix, Le Monteil, La Couture, La Ribière du fait de l'implantation de ce parc à proximité de celui de Chambonchard et à l'équerre de celui-ci
- la perte d'attrait des hébergements touristiques situés à Roche, Combaudet, Lonlevade et La Couture qui accueillent plusieurs milliers de touristes chaque année (ferme de la Couture, plus de 4000).
- la perte de valeur immobilière des habitations de ces villages.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur le projet éolien « La Croix des Trois ».

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, par 11 voix Contre et 3 Abstentions

- Considérant les avantages et les inconvénients liés au projet de parc éolien,
- Considérant l'avis unanime prononcé par le Conseil Municipal en 2016 conditionnant l'acceptation d'un tel projet « *sous réserve que la distance entre éoliennes et toutes constructions ne puisse être inférieur à 1.000m »,*
- Considérant que le projet de parc éolien « La Croix des Trois » tel qu'il est présenté ne répond pas à la distance minimale de 1.000 m tel que souhaité,
- Considérant l'important impact pour le Bourg d'Evaux Les Bains qui verra une ligne d'éoliennes sur près de 5 km au sud,
- Considérant que l'image du bourg sera considérablement dégradée lorsque, empruntant la future voie verte en venant de Montluçon, au niveau de Budelière, les touristes apercevront la remarquable abbatiale Saint Pierre Saint Paul encadrée par deux énormes éoliennes .Cette vue est l'une des plus belles de l'abbatiale dont la silhouette se dégage de la cité thermale millénaire,
- Considérant en conclusion que ce projet aura des répercussions très négatives sur le patrimoine, l'image et la dynamique de la commune d'Evaux Les Bains,

- S'oppose au projet de création du parc éolien « La Croix des Trois »

(Concernant ce dossier, Mme Le Bras, Mme Julien et Mme Forestier s'abstiennent)

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 23H30.